

## NOTICE D'UTILISATION DU SERVICE D'APPUI JURIDIQUE DATAGRANDEST

### IMPORTANT – A LIRE AVANT DE SOLLICITER LE SERVICE D'APPUI JURIDIQUE DATAGRANDEST

Cette notice doit être lue attentivement avant de remplir le formulaire de saisine du service d'appui juridique [disponible ici](#).

Etabli dans le cadre du partenariat DataGrandEst, le service d'appui juridique est issu de la dynamique mise en place par l'Etat et la Région Grand Est pour développer l'infrastructure régionale de la donnée dans le Grand Est.

La présente notice constitue le document de référence préalable à l'utilisation du service d'appui juridique mis en place par DataGrandEst et répond aux objectifs issus de la Charte DataGrandEst [disponible ici](#).

**En particulier, le service d'appui juridique DataGrandEst a vocation à faciliter la mise en commun et l'échange des réponses apportées aux problématiques juridiques rencontrées par les adhérents.**

**Nous vous rappelons que le service d'appui juridique DataGrandEst est destiné aux adhérents. Il ne doit pas être détourné à d'autres fins.**

**En cas d'usage du service d'appui juridique DataGrandEst en dehors du cadre du partenariat DataGrandEst (communication extérieure, usage détourné...), l'accès audit service pourra être suspendu.**

### ATTENTION

**Le service d'appui juridique DataGrandEst et les avocats mandatés à cet effet déclinent toute responsabilité pour les utilisations des ressources juridiques et des documents émanant dudit service d'appui juridique, qui exigent une adaptation au cas par cas.**

### QUE CONTIENT CETTE NOTICE ?

Cette notice comporte notamment le descriptif :

- de la méthode de saisine du service d'appui juridique ;
- du processus pour arbitrer les demandes des adhérents ;
- des critères d'éligibilité des demandes ;
- du déroulement, de la capitalisation et de la clôture de la prestation d'appui juridique.

## COMMENT SAISIR LE SERVICE D'APPUI JURIDIQUE DATAGRADEST?

### 1) Quelles sont les étapes préalables à la saisine ?

Avant de saisir le service d'appui juridique DataGrandEst, vous devez avoir préalablement consulté les bases de connaissances et les ressources internes mises à disposition.

**Etant précisé que si votre sujet a déjà été traité, vous serez automatiquement renvoyé vers les ressources juridiques.**

Vous devez vous assurer que votre saisine porte sur un sujet nouveau et/ou un sujet dont l'objet n'a pas déjà été soumis par votre structure.

Enfin, si vous disposez d'un service juridique et/ou d'un DPO, vous devez l'avoir sollicité préalablement à votre demande. Etant précisé qu'il conviendra de détailler dans la fiche de saisine la réponse apportée par votre service juridique et/ou DPO.

### 2) Qui peut saisir le service d'appui juridique DataGrandEst ?

Pour saisir le service d'appui juridique DataGrandEst, vous devez :

- Être adhérent à DataGrandEst ;
- Si ce n'est pas le cas, vous devez signer la Charte DataGrandEst, [via cette page internet](#).

*Pour rappel, aux termes de l'article 4.2 de la Charte DataGrandEst, **les adhérents s'engagent à désigner un référent technique**, ce dernier est le relai entre sa structure, le secrétariat technique de DataGrandEst et les autres adhérents.*

*En conséquence, merci d'indiquer **les noms, prénoms et fonctions du référent en charge de la saisine**.*

### 3) Quelles sont les formalités à respecter pour saisir le service d'appui juridique DataGrandEst ?

Vous devez saisir le service d'appui juridique DataGrandEst via [le lien suivant](#).

Merci de n'utiliser que ce canal. Toute saisine qui n'est pas transmise via ce canal ne pourra pas être prise en compte.

Nous attirons votre attention sur le fait que nous vous invitons à nous fournir **les explications les plus précises** possibles quant à votre situation afin que **les réponses apportées soient adaptées**.

## COMMENT SONT ARBITREES LES DEMANDES ?

Dès l'envoi de la fiche de saisine dûment complétée par vos soins, le service d'appui juridique DataGrandEst accusera réception de la demande et vérifiera le respect des conditions préalables à la saisine sus rappelées.

Nous vous rappelons que seuls les avocats mandatés à cet effet par DataGrandEst auront accès à la documentation transmise pour des raisons déontologiques et de confidentialité.

Le cas échéant, et préalablement à l'acceptation de votre demande, des renseignements et/ou pièces complémentaires pourront être sollicités afin de permettre la bonne instruction de la demande.

## QUELS SONT LES CRITERES D'ELIGIBILITE DES PRESTATIONS ?

Le service d'appui juridique DataGrandEst a mis en place des critères permettant de qualifier :

- La nature de la demande ;
- L'urgence de la demande ;
- Le niveau de complexité de la demande ;
- L'importance du sujet pour les autres adhérents.

## LE DEROULEMENT, LA CAPITALISATION ET LA CLOTURE DE LA PRESTATION

### 1) *Comment se déroule la prestation ?*

Une fois votre demande de saisine acceptée, des échanges sont organisés avec les avocats mandatés à cet effet afin de préciser vos besoins.

Vous devez transmettre l'ensemble des éléments nécessaires au traitement de votre demande.

Ne transmettez pas de bases de données ou tout autre document de taille trop importante (> 20Mo). Ils vous seront demandés par la suite si nécessaire.

Pour des raisons de confidentialité, il est interdit de transmettre des documents par le biais de solution de transfert de fichiers non souveraine (type WeTransfert, ou autre).

Un délai de traitement de votre demande vous sera indiqué.

Un suivi est mis en place par le service d'appui juridique DataGrandEst afin de pouvoir indiquer, à tout moment, l'avancée de la demande.

## **2) Comment sont capitalisées les demandes ?**

En faisant appel au service d'appui juridique DataGrandEst, vous consentez à partager les réponses fournies avec les autres adhérents et ce, dans le respect des principes de la Charte DataGrandEst précitée.

Etant précisé que les livrables juridiques produits dans le cadre de la prestation d'appui juridique seront éventuellement préalablement anonymisés et/ou synthétisés avant leur mise à disposition des adhérents DataGrandEst.

## **3) Comment est clôturée la prestation ?**

Le service d'appui juridique DataGrandEst constatera, après en avoir informé le demandeur, et une fois les livrables produits dans leur version définitive par les avocats mandatés à cet effet, la clôture de la prestation pourra avoir lieu.

**Si vous n'avez pas trouvé la réponse à votre question dans la présente notice, vous pouvez contacter le service d'appui juridique DataGrandEst via le formulaire de demande d'appui : <https://www.datagrandest.fr/site/demande-dappui-juridique/>.**